

# Séance du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017

---

L'An deux mil dix-sept, le 1<sup>er</sup> mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia BOURGEGAIS.

**Présents :** Madame Patricia BOURGEGAIS,  
Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, Monsieur Xavier MARCOLIN,  
Monsieur Michel THOUVIGNON, Madame Marie-Agnès GARNIER

Monsieur Stéphane COLLIN  
Madame Nadine GRANDJEAN Olivier LEFAUCHEUX  
Madame Emilie PINARD

Monsieur Coralie Chauvette a donné pouvoir à Madame Nadine Grandjean

Madame Sandrine Carré absente

Monsieur Dominique Lelièvre absent

*Madame Emilie Pinard est nommée secrétaire de séance.*

---

## Ordre du jour :

**Installation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges :**  
Finalisation des candidatures aux différentes commissions, délégués et titulaires et suppléants.  
*Délibération.*

**Elections des membres de la CLECT de la CCL :** délégués titulaire et suppléant. *Délibération.*

**Avis sur le transfert PLU à la Communauté de Communes des Loges :** *Délibération.*

## Elections 2017

- Finalisation du planning des permanences du bureau de vote.

**Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de communes du Loiret :** désignation des représentants communaux, délégué titulaire et délégué suppléant. *Délibération.*

**Droit de préemption :** institution du droit de préemption dans des périmètres délimités par la carte communale. *Délibération.*

**SICTOM :** dernières informations.

## Planning des prochaines commissions :

- CCID : (Commission Communale des Impôts Directs)

- Fêtes et cérémonies : Pâques, 8 mai / 11 novembre :

- Travaux :

- Subventions aux associations :

**Divers :** Courriers reçus. Informations et questions diverses. Planning des prochaines commissions.

---

## Installation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Loges :

- Finalisation des candidatures aux différentes commissions, membres titulaires et suppléants. *Délibération.*

Madame le maire rappelle les différentes commissions de la Communauté de Communes des Loges, et invite les conseillers à faire part de leur candidature en tant que membres titulaires et/ou membres suppléants dans les dites commissions,

Le tableau ci-dessus liste les candidats aux commissions de la CCL élus à l'unanimité par le conseil municipal.

|   | Vice Présidences       | Commissions  | Sigloy Titulaire   | Sigloy Suppléant   |
|---|------------------------|--|--|--------------------|
| 1 | Florence GALZIN        | Finances<br>Développement économique<br>Nouvelle technologies  | Nadine GRANDJEAN   | Patricia BOURGEOIS |
| 2 | Jean-Marc GIBEY        | Services aux communes<br>Groupement de commandes               |  |                    |
| 3 | Philippe VACHER        | Urbanisme,<br>SCOT, PLUi<br>Cœur de village                    | Patricia Bourgeois   | Michel Thouvignon  |
|   |                        |  | Patricia Bourgeois   | Michel Thouvignon  |
|   |                        |  | Patricia Bourgeois   | Michel Thouvignon  |
| 4 | Daniel CHAUFTON        | Voieries   | Xavier MARCOLIN  | Patricia Bourgeois |
| 5 | Jean-Claude NAIZONDARD | Equipement   |  |                    |
|   |                        | (création, entretien, gestion des salles)                      |  |                    |
| 6 | Anne BESNIER           | Santé<br>Petite enfance<br>Services à la population            | Coralie CHAUVETTE  |                    |
| 7 | Gérard MALBO           | SPANC<br>GEMAPI<br>Eaux potables, usées, pluviales             | Gabrielle PRIAN-THOMAS<br>Michel THOUVIGNON                |                    |
| 8 | Patricia BOURGEOIS     | Tourisme<br>Communication (interne, externe)<br>Culture        | Michel THOUVIGNON<br>Sandrine CARRE<br>Marie-Agnès GARNIER |                    |
| 9 | Richard RAMOS          | Aménagement du territoire<br>(PLH, mobilité)<br>Gens du voyage |  |                    |
|   |                        | CLECT  | Nadine GRANDJEAN   | Patricia Bourgeois |
|   |                        | SICTOM   | Gabrielle PRIAN-THOMAS                                     |                    |

**Elections des membres de la CLECT de la CCL :** délégués titulaire et suppléant. *Délibération.*

### Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au sein de la Communauté de Communes des Loges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 312 en date du 29 mai 2006 relative au passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) en 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de communes des Loges aux communes de Sandillon, Férolles, Ouvrouër-les-Champs, Sigloy, Vienne-en-Val, Tigy membres de la Communauté de Communes Valsol ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant ;  
Est candidat pour être représentant titulaire : Madame Nadine GRANDJEAN  
Est candidat pour être représentant suppléant : Madame Patricia BOURGEGEIS  
Le conseil municipal, à l'unanimité,  
ELIT  
Madame Nadine GRANDJEAN, représentant titulaire, et  
Madame Patricia BOURGEGEIS représentant suppléant  
de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté de Communes des Loges dont elle est membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Non opposition ou opposition du transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes des Loges :**

Pour rappel, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite « ALUR », a été promulguée le 24 mars 2014 (loi n°2014-366 du 25 mars 2014), publiée au journal officiel le 26 mars 2014 et est entrée en vigueur le 27 mars. Elle apporte des changements en matière de compétence des EPCI dans les domaines de l'urbanisme, notamment concernant les SCOT et les Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI).

Alors que les communautés urbaines et les métropoles avaient déjà de droit la compétence pour élaborer un PLUI, la loi ALUR rend obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

Les modalités du transfert de la compétence en matière de PLU dans les trois ans à compter de la date de publication de la loi :

La communauté de communes des Loges, existante à la date de publication de la loi ALUR et n'étant pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, et documents d'urbanisme y tenant lieu, le deviendra le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Cependant, dans le délai de trois mois précédant le 26 mars 2017, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 inclus, les conseils municipaux du territoire de la CC des Loges auront la possibilité de s'opposer par délibération au transfert, dans des conditions de majorité particulières.

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes devra être exprimée par 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes du territoire dans la période précitée.

**Par conséquent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes des Loges.

**MAINTIENT** la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

**DEMANDE** au Conseil Communautaire de la CC des Loges de prendre acte de cette décision d'opposition.

*Le conseil municipal apporte un commentaire quant à cette opposition :*

*Il juge qu'un délai d'études et de concertations est nécessaire à ce transfert, et qu'il intervient en période de modification de notre carte communale.*

*2018 semble plus favorable à ce transfert, dès lors que les études et concertations seront menées sur 2017.*

## Elections 2017 : Finalisation du planning des permanences du bureau de vote.

|                   | 8 h à 10 h 30  | 10 h 30 à 13 h   | 13 h à 15 h 30   | 15 h 30 à 18 h   | .....19 h   |
|-------------------|--|--|--|--|---|
| 23-avr<br>PRESID. | Nadine Grandjean<br>Patricia Bourgeais<br>Gabrielle Prian-Thomas | Olivier Lefaucheu<br>Xavier Marcolin<br>Sandrine Carré | Coralie Chauvette<br>Stéphane Collin<br>Dominique Lelièvre | Xavier Marcolin<br>Gaby Prian-Thomas<br>Dominique Lelièvre     | Gabrielle Prian-Thomas<br>Xavier Marcolin<br>Stéphane Collin  |
| 07-mai<br>PRESID. | Nadine Grandjean<br>Patricia Bourgeais<br>Gabrielle Prian-Thomas | Olivier Lefaucheu<br>Sandrine Carré<br>Emilie Pinard   | Marie-Agnès Garnier<br>Coralie Chauvette<br>Stéphane Colin | Marie-Agnès Garnier<br>Gaby Prian-Thomas<br>Emilie Pinard      | Gabrielle Prian-Thomas<br>Emilie Pinard<br>Patricia Bourgeais |
|                   | 8 h à 10 h 30  | 10 h 30 à 13 h   | 13 h à 15 h 30   | 15 h 30 à 18 h   |   |
| 11-juin<br>LEGIS. | Nadine Grandjean<br>Patricia Bourgeais<br>Stéphane Collin        | Olivier Lefaucheu<br>Xavier Marcolin<br>Sandrine Carré | Michel Thouvignon<br>Coralie Chauvette<br>Emilie Pinard    | Marie-Agnès Garnier<br>Michel Thouvignon<br>Dominique Lelièvre |   |
| 18-juin<br>LEGIS. | Nadine Grandjean<br>Patricia Bourgeais<br>Stéphane Collin        | Olivier Lefaucheu<br>Xavier Marcolin<br>Sandrine Carré | Marie-Agnès Garnier<br>Michel Thouvignon<br>Emilie Pinard  | Coralie Chauvette<br>Michel Thouvignon<br>Dominique Lelièvre   |   |

### Syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés de communes du Loiret : désignation des représentants communaux, délégué titulaire et délégué suppléant. *Délibération.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles précèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Madame le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue, Madame le maire rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Désigne :

Madame Gabrielle PRIAN-THOMAS, déléguée titulaire de la commune au sein du comité syndical pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Madame Patricia BOURGEAIS, déléguée suppléante de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture d'Orléans, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

### **Droit de préemption** : institution du droit de préemption dans des périmètres délimités par la carte communale. *Délibération.*

Vu l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, modifié par ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 - art.5

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions. Toutefois,

dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L.210-1, le droit de préemption peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Madame le maire précise que l'espace enherbé à l'arrière des classes maternelles et de la classe de motricité ne bénéficie pas d'un espace suffisant pour permettre une mise en sécurité de l'école.

Madame le maire propose d'instituer le droit de préemption dans le périmètre de l'école pour l'opération : « aménagement sécuritaire des abords de l'école »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE d'instituer le droit de préemption dans le périmètre de l'école pour l'opération « aménagement sécuritaire des abords de l'école ».

Une réunion aura lieu en juin pour définir les autres périmètres à préempter s'il en est.

**SICTOM** : un compte-rendu sera fait lors du prochain conseil municipal.

**Divers :**

**Planning des prochaines commissions :**

- CCID : (Commission Communale des Impôts Directs) : vendredi 7 avril 18 h 30

- Fêtes et cérémonies : Pâques, 8 mai / 11 novembre : jeudi 16 mars 20 h

- Travaux :

mardi 11 avril 18 h

- Subventions aux associations :

mercredi 5 avril 20 h

La séance est levée à 21 h 56.